

## DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/128

**Conclusion d'une convention de domiciliation hors murs à compter du 1er août 2023 portant sur une boîte aux lettres dépendant de l'immeuble "Emergence", 7 rue Alfred Kastler sis à Caen au profit de la société SLN.**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

CONSIDERANT la demande de la société SLN de louer une boîte aux lettres à usage de domiciliation du siège social de son entreprise, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 au sein de l'immeuble Emergence sis 7 rue Alfred Kastler à Caen (14)

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de louer à la société " SLN ", société par actions simplifiée, dont le siège social est au 7 rue Alfred Kastler 14 000 Caen, identifiée au SIREN sous le numéro 830 919 601 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, une boîte aux lettres dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "Emergence", sis 7 rue Alfred Kastler à Caen, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'entreprise ne pourra exercer dans les locaux que l'activité prévue à cet effet.

**ARTICLE 2** : la présente location est consentie sous forme d'une convention de domiciliation hors murs moyennant un loyer hors taxes de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES (265,20 € HT).

Le preneur versera un dépôt de garantie d'un montant de CENT SIX EUROS ET HUIT CENTIMES (106,08 €), correspondant à deux mois de loyer hors taxes.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 31 juillet 2023

Transmis à la préfecture le - 4 AOUT 2023  
Identifiant de l'acte  
Affiché le - 4 AOUT 2023  
Exécutoire le - 4 AOUT 2023  
Notifié le

Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Michel PATARD-LEGENDRE

